



REGULARISATION DE LA TICFE au titre de l'année :

ANNEXE 4

Feuille 2 : régularisation

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES QUANTITÉS D'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉES
L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, RÉPARTIES ENTRE USAGES TAXABLES À TAUX PLEIN ET
À TAUX RÉDUITS, USAGES EXEMPTÉS, EXONÉRÉS OU EN FRANCHISE.**

article 266 quinquies C du code des douanes

**à compléter par les opérateurs utilisant de l'électricité à un usage
exempté, exonéré, ou taxé à taux réduit**

Nom /raison sociale du site consommateur :	
Numéro du contrat de fourniture d'électricité :	
Nom et adresse de l'émetteur des factures :	

	Montants de TICFE à taux réduits, dus											Régularisation					
	A	I	R	D	J	K	L	M	N	O	P	Q	T	U	V	W	X
	Electricité livrée et facturée (MWh)**	Total des quantités exonérées, exemptées ou en franchise (MWh)**	Total des quantités taxées à taux réduit (MWh)**	Quantités taxables à taux plein (MWh)**	IIEI Taux 2 €/MWh	IIEI Taux 5 €/MWh	IIEI Taux 7,5 €/MWh	IHEI Taux 0,5 €/MWh	IIEI exposées à risque de fuite de carbone Taux 1 €/MWh	IIEI exposées à risque de fuite de carbone Taux 2,5 €/MWh	IIEI exposées à risque de fuite de carbone Taux 5,5 €/MWh	Transports par train, tramway, câble, métro et trolleybus Taux 0,5 €/MWh	TICFE due à taux plein : 22,50 € / MWh	TICFE due à taux réduit	TICFE due (hors TVA incidente)	TICFE payée (hors TVA incidente)	Différence Indiquer si positive ou négative
	Colonne A du feuillet 1	Colonnes I du feuillet 1	Colonne R du tableau 1	A - (I + R)	Colonne J du feuillet 1 X 2	Colonne K du feuillet 1 X 5	Colonne L du feuillet 1 X 7,5	Colonne M du feuillet 1 X 0,5	Colonne N du feuillet 1 X 1	Colonne O du feuillet 1 par 2,5	Colonne P du feuillet 1 par 5,5	Colonne Q du feuillet 1 par 0,5	D X 22,5	Sommes des colonnes J à Q	T + U	Figurant sur les factures	V - W
Premier trimestre																	
Deuxième trimestre																	
Troisième trimestre																	
Quatrième trimestre																	
Régularisation Éventuelle (*)																	
TOTAL																	

NB : le tarif de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est fixé au 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes.
IIEI = Installation industrielle électro-intensive / IHEI = Installation hyperélectro-intensive

Si total X négatif : demande de remboursement à adresser au service des douanes
Si total X positif : TICFE à acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects

(*) cas où l'utilisateur d'électricité a réglé une facture complémentaire de rappel de TICFE
(**) Trois chiffres après la virgule.

La TICFE est arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.